

JOURNAL OFFICIEL

D E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

19 JUIN 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 14

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté. (Article 48 du Traité)</i>	161/56
--	--------

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, Avis et Consultations

<i>Décision relative au remplacement d'un membre décédé du Comité Consultatif</i>	162/56
---	--------

<i>Avis de concours pour le recrutement d'un attaché au Secrétariat du Conseil spécial de Ministres</i>	163/56
---	--------

QUATRIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité vient de publier le «Quatrième Rapport Général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956)».

Cet ouvrage comprend 300 pages (format 15,5×23,5) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

Le prix en est fixé à 50 frs. belges (350 frs. français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Article 48 du Traité)

Par lettre adressée le 13 juin 1956 au Président du Comité Consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'article 55 § 2 du Traité,

- sur l'opportunité d'affecter des fonds provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité au financement d'un nouveau programme de construction expérimentale de logements ouvriers.

Les Associations d'entreprises relevant de la Communauté ont, en vertu de l'article 48, alinéa 2, du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs Membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi 28 juin 1956.

Luxembourg, le 14 juin 1956

*Le Secrétaire
de la Haute Autorité*

M. KOHNSTAMM

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

relative au remplacement d'un membre décédé
du Comité Consultatif

LE CONSEIL,

Vu l'article 18, alinéas 2 et 3 du Traité,

Considérant que la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française, Paris, désignée par décision du 27 octobre 1954 comme organisation représentative, a par lettre de son Président, en date du 30 avril 1956, présenté au Conseil, pour le siège devenu vacant suite au décès de M. Pierre Ricard survenu le 4 avril 1956, une liste comportant deux candidatures dont celle de M. Jacques Ferry, Délégué Général de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française, Président-Directeur Général du Groupement de l'Industrie Sidérurgique,

DÉCIDE:

M. Jacques Ferry est nommé membre du Comité Consultatif (catégorie producteurs) en remplacement de M. Pierre Ricard et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

La présente décision a été adoptée par le Conseil lors de sa 32^{ème} session tenue le 3 mai 1956.

M. Jacques Ferry a accepté sa nomination par lettre parvenue au Secrétariat du Conseil le 11 mai 1956.

Par le Conseil

Le Président

M. LEMAIRE

**Avis de concours pour le recrutement d'un attaché au Secrétariat
du Conseil spécial de Ministres**

Un concours général, sur épreuves et sur titres, est ouvert pour le recrutement d'un attaché au Secrétariat du Conseil spécial de Ministres.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- être ressortissants d'un des pays visés à l'article 79 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;
- être âgés de plus de 21 ans et de moins de 35 ans le 1^{er} janvier 1956;
- être titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur;
- posséder une connaissance approfondie de la langue italienne et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de la Communauté.

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les candidats qui désirent prendre part à ce concours doivent adresser avant le 30 juin 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre au Secrétaire Général du Conseil de Ministres, 3, rue Auguste Lumière à Luxembourg, qui leur fera parvenir tous renseignements utiles sur les modalités des épreuves de ce concours et sur les formalités à remplir pour être admis à y participer.

**«LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LES HOUILLÈRES DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ»**

Dans le but d'apporter une aide à tous ceux qui, dans les pays de la Communauté s'intéressent ou participent à la formation professionnelle dans les houillères de chacun des pays membres, la Haute Autorité a préparé une monographie qui décrit de façon complète les conditions et les méthodes de formation.

Un Groupe de Travail de huit experts, créé auprès de la Haute Autorité, a rédigé les divers chapitres sur la base d'un plan détaillé qui assure l'homogénéité de l'ensemble.

Au sommaire figurent notamment, pour chacun des pays, les rubriques suivantes:

1. *Aperçu général sur les charbonnages:*

Développement historique — situation géographique des bassins — données concernant la production — effectifs — conditions de travail — structure générale de l'industrie — les problèmes généraux de main-d'œuvre — le recrutement des mineurs de fond.

2. *La Formation Professionnelle — Généralités:*

Caractères nationaux de la formation professionnelle — la législation et la réglementation — schéma général des formations dispensées et effectifs en formation — les organismes et leur structure administrative.

3. *La Formation Professionnelle — Détail:*

Formation méthodique et complète de base — la formation accélérée de nouveaux mineurs adultes — la spécialisation et le perfectionnement — la promotion — la rééducation des ouvriers du fond devenus inaptes — la sécurité dans l'entreprise — le personnel enseignant : tâches et responsabilités.

4. *Projets divers se rapportant à la formation professionnelle.*

Cet ouvrage comprend 510 pages (format 21×30 cm). Le prix en est fixé à frs. b. 180,— (frs. fr. 1260,—).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*.

